



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2022/014

Convention Ville/Agence
Erasmus +

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : vendredi 18 février 2022,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 février 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corinne COMPAN pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L2121-29

Vu le programme Erasmus+ qui vise à favoriser les échanges dans le domaine européen en matière de formation et qui permet de soutenir financièrement les initiatives allant dans ce sens et, plus particulièrement des projets à court terme pour la mobilité des apprenants et du personnel dans l'enseignement scolaire ;

Le projet culturel de l'école primaire bilingue Beaugard accueille des élèves issus de catégories socio-professionnelles diverses, des élèves allophones, des enfants porteurs de handicap et des enfants d'origines culturelles différentes, impliquant des difficultés d'accès à la culture, aux apprentissages et à la langue .

L'équipe éducative, s'interrogeant sur ses pratiques, a souhaité se former dans le domaine des arts pour mettre en place des pratiques innovantes encore plus pertinentes et adaptées au service de tous les élèves (école inclusive) et notamment mettre l'art comme fil conducteur de tous les apprentissages sur tous les temps de l'enfant, qu'il soit en classe, ou sur un temps péri ou extrascolaire avec les partenaires socio-éducatifs du territoire, les pairs espagnols (école d'Ainsa partenaire du projet mobilité scolaire élève en cours) et les partenaires européens.

Pour ce faire, l'école a besoin de toute l'équipe éducative (enseignants, ATSEM, animateurs périscolaires) pour utiliser de nouvelles méthodes d'enseignement, d'animation, de nouveaux outils d'apprentissage, d'accroître les connaissances et l'enseignement dans le domaine des arts.

Ce projet porte sur 2 séjours dans un organisme de formation (Venise et Amsterdam) et au travers d'une formation à destination des personnels de l'école les enseignants, les agents de la collectivité, les personnes ou les collaborateurs occasionnels associés.

A ce titre, des enseignants, ainsi que certains agents, personnel municipal ou collaborateurs occasionnels sont appelés à effectuer des déplacements et à séjourner à Venise et à Amsterdam ;
A ce titre, l'école, a déposé une demande de subvention auprès de Erasmus + afin de recevoir des aides financières de l'Europe pour les aider à financer ce projet.

Ce projet a reçu la validation de l'Agence Nationale Erasmus+ avec une subvention de 38 456 euros. Le tableau annexé à la présente délibération fixe la répartition des dépenses sur le montant attribué.

L'école Beauregard au travers de sa direction gère la coordination administrative du projet.

Dans, ce type de projet, l'Union Européenne demande que la Commune de domiciliation de l'école concernée serve de relais de financement de l'opération ;

Il est proposé de passer une convention avec l'Agence Erasmus + France / Education-Formation, groupement d'intérêt public en charge du suivi du programme Erasmus +, encadrant les modalités de mise en œuvre de la partie française de ce projet.

En sa qualité de porteur financier, la Commune assurera le reversement des frais de déplacement et de séjour pour les enseignants, les agents de la collectivité, les personnes associées ou les collaborateurs occasionnels. Les personnes participant au déplacement seront remboursées sur la base des frais réels et dans la limite du cadre définit ci-après :

- Les frais de déplacement (aériens, voitures, taxis ...), d'hébergement et de restauration ;
- Le remboursement des coûts de formations et frais annexes liées aux activités culturelles sur présentation des justificatifs ;

Les dépenses prises en charge ne devront pas être supérieures au montant accordé par l'agence Erasmus + (selon annexe ci-jointe).

Vu l'avis favorable de la Commission Education en date du 31 janvier 2022, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

1. D'approuver le projet culturel de l'école primaire Beauregard ;
2. De prendre acte que l'école Beauregard assure la gestion administrative du projet à travers son équipe de direction,
3. D'approuver le rôle d'intermédiaire financier de la Ville dans la réception et le reversement de subvention accordée au projet,
4. D'autoriser en conséquence Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention et ses annexes ainsi que les éventuels avenants à intervenir avec l'Agence Erasmus + France / Education-Formation,
5. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, et régler les dépenses correspondantes au projet mené par l'école Beauregard jusqu'à concurrence du montant de la subvention allouée par l'Agence Erasmus+,
6. D'imputer la recette au budget 2022 : Fonction : 255, Nature : 7478, TS 121, Antenne : ERASMUS en sachant que cette subvention sera versée par l'Agence Erasmus + en deux fois (acompte de 80% et solde à l'issue du projet) et inscrite en dépense Fonction : 255, Nature : 6228, TS 121, Antenne : ERASMUS.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

ANNEXE

REPARTITION DES DEPENSES

Fonds dédiés à la formation : Sites Venise et Amsterdam	14 520 €	80 % de la subvention sera versée dès la validation du dossier Le solde en fin du projet
Fonds dédiés à la logistique : Voyage, hébergement, frais de restauration	23 936 €	